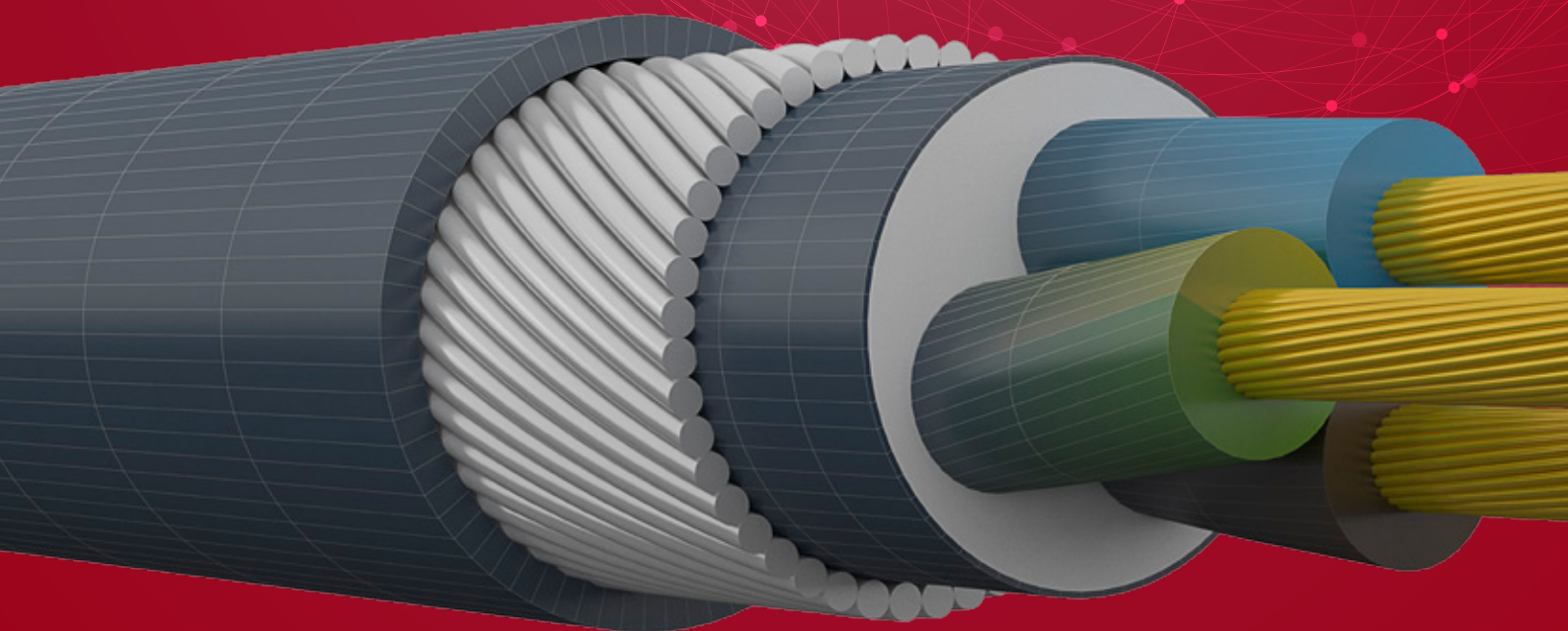




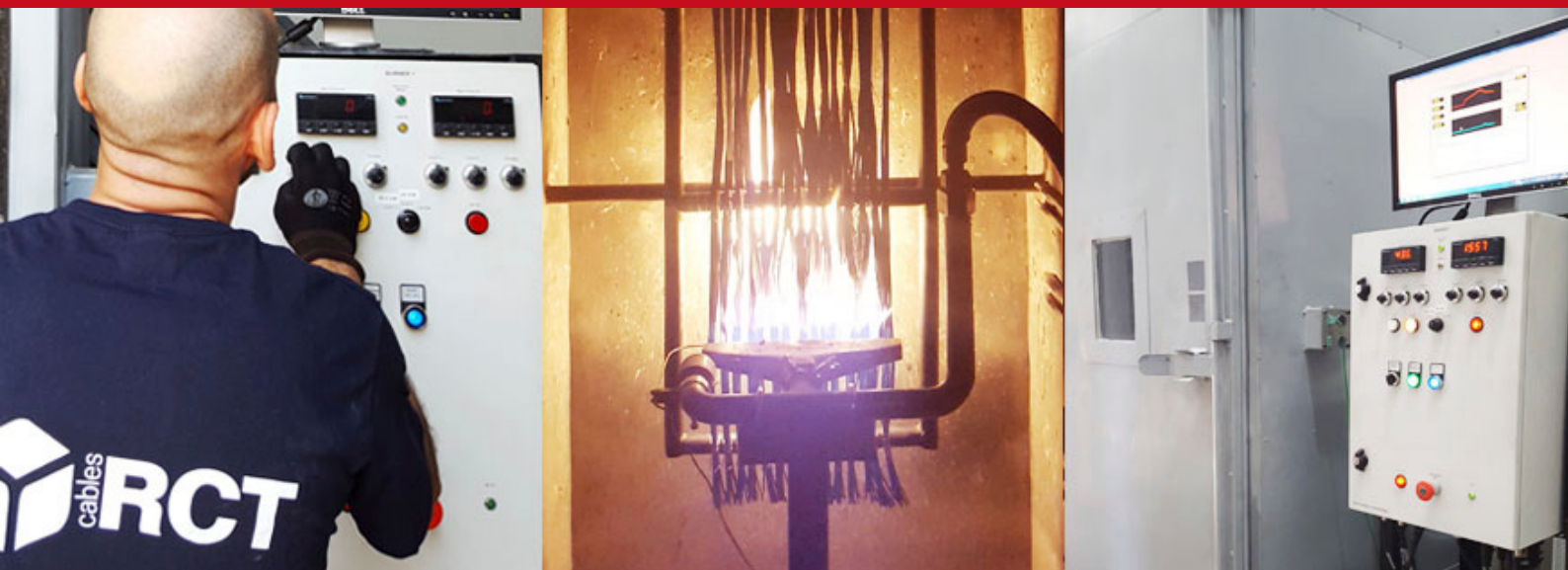
RPC

Nouveau règlement de l'UE
pour les produits de construction

www.cablesrct.com

Index

Règlement des Produits de Construction (RPC)	4
Qu'est-ce que le Règlement des Produits de Construction (RPC) ?	4
Quel est l'objectif du RPC ?	4
Qui doit appliquer le RPC ?	4
Pourquoi les câbles sont concernés par le RPC ?	5
Quelles caractéristiques doivent réunir les câbles selon le RPC ?	5
Quelle est la date d'application du RPC pour les câbles ?	6
Quelles sont les euroclasses du RPC applicables aux câbles ?	6
Que signifient les sigles des euroclasses ?	7
Classification des euroclasses	8
Comment sont évalués et vérifiés les câbles de manière externe ?	9
Schéma d'application du RPC	10
Qu'est-ce que la déclaration des performances « DoP » ?	10
Comment est apposé le marquage CE ?	11
Quelles sont les normes applicables pour le RPC ?	12
Est-ce que le RPC sera appliqué de la même façon partout en Europe ?	12
Est-ce que le RPC donnera lieu à d'importantes modifications pour les câbles ?	12
Catégorie d'établissement recevant du public (ERP)	13
Immeubles de grande hauteur (IGH)	14
Locaux à risques	14
Immeubles d'habitation	14



Règlement des Produits de Construction (RPC)

Afin d'améliorer la sécurité des bâtiments, l'Union européenne a élaboré un système de classification des produits de construction en fonction de leur comportement au feu, commun à toute l'Europe, recueilli dans le Règlement des Produits de Construction (En anglais, Construction Products Regulation ou CPR.)

L'inquiétude des institutions pour la protection des personnes contre le feu est pleinement partagée par les industries du câble en général et par Cables RCT qui a mis au point des câbles à faible émission de fumée et de gaz toxiques.

Ces câbles permettent d'obtenir un gain de temps pour l'évacuation en cas d'incendie et ils endommagent moins les équipements de protection, facilitant ainsi les opérations de sauvetage.

Le RPC, grâce à son nouveau système de classification des produits et les exigences de contrôle de qualité de la propre classification, est une étape importante dans l'amélioration des performances des câbles et de leur niveau de sécurité, permettant d'avancer dans la direction marquée par les industries du câble au cours de ces dernières années.

Qu'est-ce que le Règlement des Produits de Construction (RPC) ?

Le Règlement des Produits de Construction* RPC est une réglementation de l'union européenne qui fixe les exigences et les caractéristiques essentielles harmonisées auxquelles tous les produits destinés à être installés de manière permanente dans des ouvrages de construction doivent répondre.

Compte tenu de sa nature juridique, tous les acteurs sociaux concernés doivent directement le respecter : administration, fabricants, distributeurs, usagers, etc. L'ensemble des réglementations et normes existantes dans l'Union européenne doivent être adaptées aux spécifications techniques harmonisées avant son entrée en vigueur.

*Règlement (UE) n° 305/2011 du 9 mars 2011 (publié le 4 avril 2011 au journal officiel de l'Union européenne) établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106 CEE du Conseil.

Quel est l'objectif du RPC ?

Il existe différentes réglementations pour les câbles au sein de l'Europe et des différents pays, se traduisant par différents niveaux de sécurité. Le règlement RPC introduit de nouveaux critères de classification et des classes communes appelées euroclasses pour tout l'espace européen, créant ainsi un même langage et un même système de classification, d'évaluation et de certification des produits de construction pour tous les pays membres. En ce qui concerne le comportement au feu, il permet d'établir des patrons communs afin de réaliser des comparaisons d'évaluation dans des conditions équivalentes et de garantir ainsi la véracité des informations concernant les produits qui sont soumis à ce règlement.

Qui doit appliquer le RPC ?

Les acteurs concernés par l'application du RPC sont les fabricants, les distributeurs, les installateurs et les ingénieurs ainsi que les autorités compétentes des états membres de l'UE.



Les fabricants et les distributeurs sont obligés de fabriquer et de commercialiser les produits selon les normes indiquées dans le RPC. De plus, les fabricants doivent établir une « déclaration des performances » (« DdP » ou « DoP » en anglais) attestant que le produit répond aux exigences obligatoires du RPC pour une euroclasse déterminée. Les produits doivent être identifiés au moyen de marques et d'étiquettes indiquant la classification. Enfin, ces propriétés et la conformité du produit doivent être validées par une organisme indépendant, ceux que l'on appelle organismes et laboratoires notifiés.

Les autorités compétentes de chaque état membre sont chargées de déterminer les conditions que doivent réunir les produits dans chaque pays, en fixant les niveaux de sécurité qu'ils doivent atteindre en fonction du type de construction ou d'installation et en vérifiant si les produits commercialisés et installés répondent aux exigences applicables correspondantes.

Les installateurs, les ingénieurs et les utilisateurs finaux sont contraints de choisir les produits appropriés et recommandés pour la construction et qui répondent aux exigences établies par les autorités nationales. Les importateurs quant à eux doivent adopter également toutes les mesures nécessaires pour garantir que seuls des produits conformes aux exigences du RPC, selon les dispositions nationales obligatoires, seront mis sur le marché.

Pourquoi les câbles sont concernés par le RPC ?

Le règlement RPC définit comme produit de construction tous les produits qui sont destinés à être intégrés de façon permanente dans des ouvrages de construction qui couvrent les bâtiments ainsi que les ouvrages du génie civil.

Les câbles ont été considérés comme un produit de construction, étant les seuls produits électriques classés comme produit de construction. Par conséquent, les câbles d'énergie, de télécommunications, de données et de contrôle sont inclus dans le RPC ; les câbles destinés au branchement d'appareils ou au câblage interne d'équipements ou d'appareils électriques et tous les câbles qui ne sont pas utilisés comme câbles pour la construction n'en font pas partie.



Quelles caractéristiques doivent réunir les câbles selon le RPC ?

Le RPC définit et établit les caractéristiques que doivent réunir les produits de construction face au feu. C'est pourquoi les câbles ne sont concernés que par les spécifications de sécurité en cas d'incendie (résistance et réaction au feu) et les substances dangereuses (émission et contenu), les autres caractéristiques techniques étant définies dans les normes habituelles.

Le **comportement au feu** d'un câble s'appuie sur trois caractéristiques essentielles : en premier lieu la contribution à la propagation du feu en raison de la chaleur dégagée par la propre combustion du câble et la production de particules incandescentes ; en second lieu, la quantité et la transparence des fumées dégagées ; et en dernier lieu, l'acidité des gaz dégagés.

La **résistance au feu** peut être définie comme la capacité d'un câble à assurer le fonctionnement électrique d'une installation pendant un incendie. Plus un câble est résistant au feu, plus il sera aisé de maintenir les services d'urgence en service et d'effectuer les opérations d'évacuation. La norme qui développera ce point est toujours en phase de projet.

Enfin, la déclaration de **substances dangereuses**, dégagement et contenu indique quels composants et dans quelles proportions ils sont émis par les câbles, dans des conditions normales d'utilisation, et non d'incendie, afin de protéger l'environnement. La DoP de chaque produit indiquera que le contenu de substances dangereuses a été pris en compte bien qu'aucun critère ne soit défini pour le moment pour la détermination de ces dernières.

En conclusion, sur les trois caractéristiques soulignées par le RPC, la plus importante actuellement est la réaction au feu y compris la déclaration de substances dangereuses, la résistance au feu n'ayant pas encore de cadre légal.



Quelle est la date d'application du RPC pour les câbles ?



L'Union européenne a établi l'échéancier suivant pour l'application du RPC (en ce qui concerne la réaction au feu et l'émission de substances dangereuses).

- Début de la période de transition faisant coexister les exigences actuelles et le RPC : 10 juin 2016
- Entrée en vigueur : 1 juillet 2017

1. Début application RPC 10 juin 2016

2. Période de transition jusqu'au 30 juin 2017

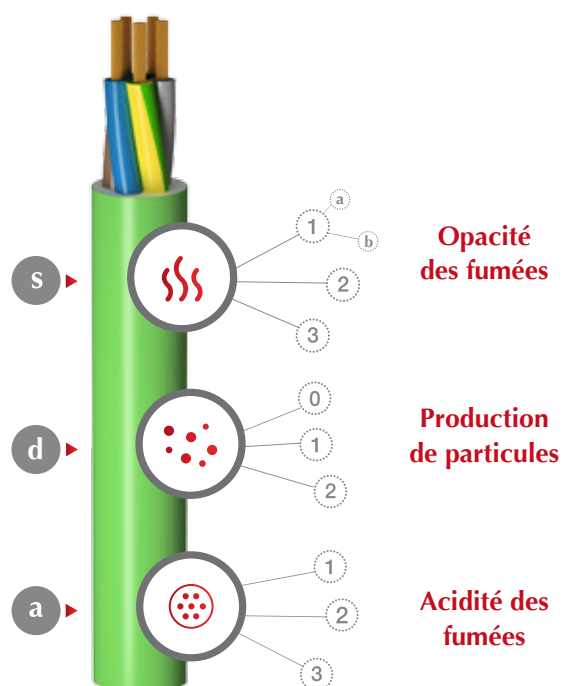
3. Entrée en vigueur 1 juillet 2017

Quelles sont les euroclasses du RPC applicables aux câbles ?

L'Union européenne a créé un critère unique et harmonisé de classification dans toute l'Europe (un langage commun) afin de définir les performances de réaction au feu des câbles ; pour ce faire, des classes ont été définies* selon les critères de classification en fonction de la quantité de chaleur émise face au feu.

D'autre part, en l'absence d'exigences face à la réaction au feu, le fabricant pourra utiliser l'option « performance non classée » (euroclasse F_{ca}).

*Règlement délégué (UE) 2016/364, du 1er juillet 2015, relatif à la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction.



A_{ca}

Aucune réaction

B1_{ca}

Réaction très faible Non propagateur de la flamme. Non propagateur de l'incendie (1,75 m)
Dégagement de chaleur très faible

B2_{ca}

Réaction faible Non propagateur de la flamme. Non propagateur de l'incendie (1,5 m)
Dégagement de chaleur faible

C_{ca}

Réaction limitée Non propagateur de la flamme. Non propagateur de l'incendie (2 m)
Dégagement de chaleur limitée

D_{ca}

Réaction acceptable Non propagateur de la flamme
Dégagement de chaleur acceptable

E_{ca}

Réaction basique Non propagateur de la flamme

F_{ca}

Non classé

Que signifient les sigles des euroclasses ?

La désignation des caractéristiques de réaction au feu des câbles électriques est basée sur un code qui indique leurs performances. Ce code indique l'euroclasse et le cas échéant les classifications supplémentaires.



Classe; conforme à la caractéristique de non propagation de la flamme et de l'incendie et aux limites de chaleur émises



Dégagement de fumées limité et transmission supérieure à 60%



Particules inflammables; sans gouttelettes / particules enflammées qui persistent plus de 10 s pendant les 1200 s de l'essai



Acidité et corrosivité des gaz émis réduites (conductivité < 2,5 µS/mm et pH > 4,3)

Classe 1



Propagation du feu et dégagement de chaleur, classe du câble (A_{ca} , $B1_{ca}$, $B2_{ca}$, C_{ca} , D_{ca} , E_{ca} , F_{ca}).

A_{ca} Ne contribuent pas à l'incendie.

$B1_{ca}$ - $B2_{ca}$ Contribuent faiblement à l'incendie.

C_{ca} - D_{ca} - E_{ca} Combustibles, contribuent à l'incendie, par ordre croissant.

F_{ca} Propriétés de contribution non classées.

Classe 2



Dégagement de fumées (s1, s1a, s1b, s2, s3).

Cette classification fournit des renseignements sur l'opacité des fumées dégagées (s : smoke).

s1 Faible production de fumée et propagation lente de la fumée.

s1a Transmission >80%.

s1b Transmission >60% et <80%.

s2 Production et propagation moyenne de fumée.

s3 Aucune des précédentes.

Classe 3



Production de gouttelettes / particules enflammées (d0, d1, d2).

Cette classification fournit des renseignements sur la projection de matières incandescentes pendant l'incendie (d : droplet).

d0 Sans gouttelettes ni particules enflammées.

d1 Sans gouttelettes ni particules enflammées qui durent plus de 10 secondes.

d2 Aucune des précédentes.

Classe 4



Acidité (a1, a2, a3) en appliquant également l'essai décrit dans la norme UNE-EN 50267-2-3.

Cette classification fournit des renseignements sur la production de gaz acides pendant l'incendie (a : acidity).

a1 Conductivité < 2.5 µS/mm et pH > 4.3.

a2 Conductivité < 10 µS/mm et pH > 4.3.

a3 Aucune des précédentes.

De cette manière, il y aura autant d'euroclasses que de combinaisons possibles entre les critères de classification mentionnés, en tenant compte du fait que les classes A_{ca} , E_{ca} et F_{ca} ne sont désignées que par le chiffre 1 (classe) n'ayant pas de critères supplémentaires de classification.

Le système de classification a été harmonisé pour tous les pays de l'Union européenne.

Classification des euroclasses

Critères de classification					Classification supplémentaire (seulement pour les classes B1 _{ca} , B2 _{ca} , C _{ca} and D _{ca})			
Classes	EN ISO 1716 Pouvoir calorifique	EN 50399 Dégagement de chaleur et indice de croissance du feu	EN 50399 Non propagation de l'incendie	EN 60332-1-2 Non propagation de la flamme	EN 50399 Production de fumées	EN 61034 Transmission de fumées	EN 50399 Production de particules enflammées	EN 60754-2 Acidité
-								
A_{ca}								
B1_{ca}					s1	s1a s1b	d0	a1
B2_{ca}					s2		d1	a2
C_{ca}					s3		d2	a3
D_{ca}								
E_{ca}								
+								
F_{ca}								

Exemples



Classe E_{ca} Conforme à l'essai de non propagation de la flamme, sans classifications supplémentaires.



Classification a1 Acidité réduite et corrosivité des gaz émis avec conductivité < 2,5 µS/mm et pH > 4,3.

Classification d1 Sans production de gouttelettes / particules enflammées qui persistent plus de 10 secondes.

Classification s1b Dégagement de fumées limité et transmission supérieure à 60 % et inférieure à 80 %.

Classe C_{ca} Conforme à l'essai de non propagation de la flamme et répond à l'exigence de non propagation de l'incendie et aux limites de chaleur dégagée pour cette classe.

Comment sont évalués et vérifiés les câbles de manière externe ?

Les exigences de la norme harmonisée varient selon la classe de réaction au feu déclarée ; il existe donc différents systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances (EVCP) selon le tableau joint, les systèmes étant plus exigeants pour les euroclasses supérieures.

Ces systèmes sont basés sur la participation d'organismes externes que le RPC appelle organismes et laboratoires notifiés.

Tous les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances obligent le fabricant à réaliser des contrôles internes de qualité ainsi qu'à établir la déclaration des performances pour chaque produit. Il existe trois systèmes d'évaluation et vérification de la constance des performances.

1+	3	4
C'est le niveau maximum d'exigence qui correspond aux euroclasses A _{ca} , B1 _{ca} , B2 _{ca} et C _{ca} . Un organisme notifié doit vérifier et se charger de la vérification, de l'évaluation et du contrôle de la production avant de contrôler la réalisation des essais des échantillons initiaux et de suivi par le laboratoire notifié. La fréquence des essais de suivi est la plus élevée.	Ce niveau correspond aux euroclasses D _{ca} et E _{ca} . Le fabricant doit réaliser des essais initiaux de vérification et de suivi des produits avec un laboratoire notifié, la participation d'un organisme notifié n'étant pas obligatoire.	Ce niveau correspond à l'euroclasse F _{ca} . Le fabricant doit uniquement établir la déclaration des performances. Par conséquent il s'agit du niveau d'exigence le plus bas.

Par conséquent, selon la classe de réaction au feu déclarée, il existe différents systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances. Ces derniers sont résumés dans le tableau suivant :

Euroclasse appliquée

Éléments de vérification

Système pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances

	1 +	3	4
Contrôle de production d'usine	F	F	F
Essais supplémentaires d'échantillons prélevés dans l'usine selon un plan d'essais déterminés	F	-	-
Détermination et essai du produit au moyen d'essais, calcul ou valeurs de tableaux	ON	LN	F
Inspection initiale d'usine et du contrôle de production de l'usine	ON	-	-
Inspection de suivi d'usine et du contrôle de production de l'usine	ON	-	-
Essais sur échantillons prélevés avant la mise sur le marché du produit	ON	-	-

ON Organisme notifié | LN Laboratoire notifié | F Fabricant



Différentes organisations européennes ont été agréées en tant qu'organisme ou laboratoire notifié après demande, le fabricant pouvant solliciter leurs services. En Espagne, l'organisme notifié externe est l'AENOR et le laboratoire notifié externe est le CEIS (Centre d'essais, d'innovation et de services).

AENOR



Schéma d'application du RPC

A_{ca} - $B1_{ca}$ - $B2_{ca}$ - C_{ca} - D_{ca} - E_{ca} - F_{ca}

Plus de classifications supplémentaires le cas échéant (fumées, acidité et production de particules)

Législation
Utilisateur
Fabricant

EVCP

Évaluation et vérifications de la constance des performances

Fabricant plus l'intervention de :
- Organisme notifié : A_{ca} , $B1_{ca}$, $B2_{ca}$, C_{ca}
- Laboratoire notifié : D_{ca} , E_{ca}
- Aucun : F_{ca}

DoP

Déclaration de performances

Fabricant

Marquage CE

Pas sur le câble mais sur l'emballage

Fabricant

Qu'est-ce que la déclaration des performances « DoP » ?

Le fabricant doit établir une déclaration des performances (DdP ou DoP en anglais). La déclaration des performances est un document légal qui doit être à la disposition du public et dans lequel le fabricant identifie le produit et son usage prévu. Il indique également les performances du câble et ses caractéristiques essentielles qui actuellement sont relatives à la sécurité en cas d'incendie (réaction au feu selon l'UNE-EN 50575) et au dégagement de substances dangereuses. Cette dernière n'est cependant pas évaluée en raison de l'absence de spécification technique harmonisée.

Par conséquent, en établissant la déclaration des performances, le fabricant assume la responsabilité de la conformité du produit de construction avec ces performances déclarées.

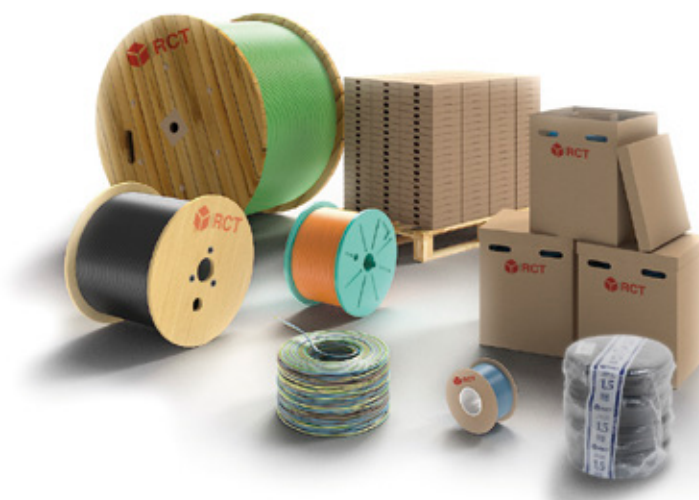
Cables RCT adoptera les mesures suivantes en ce qui concerne le document DoP :

- Une DoP sera attribuée à chaque produit commercialisé et identifiée de manière alphanumérique.
- Les déclarations des performances seront disponibles gratuitement sur notre site.
- La DoP contiendra les informations suivantes :
 - Nom du fabricant.
 - Code de produit.
 - Traçabilité.
 - Usage du produit.
 - Système EVCP.
 - Organisme notifié.
 - Performances déclarées et normes correspondantes.
 - Date et cachet du fabricant.



Comment est apposé le marquage CE ?

Le symbole du marquage CE doit être apposé de manière visible, lisible et indélébile sur les emballages du câble et il doit être accompagné de renseignements supplémentaires indiqués dans la norme harmonisée. Le marquage ne doit pas obligatoirement figurer sur le câble.



Novembre 2016

Exemple d'étiquetage avec marquage CE pour un câble de la classe Cca :

Les deux derniers chiffres de l'année de la première apposition du marquage	 CABLES RCT www.cablesrct.com Otr. Castellón km 226,9 50720 La Cartuja Baja - Zaragoza Made in Spain	Nom et adresse du fabricant ou marque
Identification de l'organisme notifié (99 correspond à l'AENOR)	VERDE GREEN VERT GRÜN RAL 6018 RZ1-K (AS) 0,6/1kV LSZH - Libre halógenos - Halogen free 3G 1,5 mm² 500 m  NO. 00000000000000000000	
Symbole d'identification des produits de Cables RCT avec classement RPC	 Cca-s1b, d1, a1 0099 16 OF: XXXXXX DoP: XXX 01/07/2017 00:00 Cod.: XXXX EN 50575: 2014 A1: 2016	Classification des caractéristiques de réaction au feu
Numéro de référence de la déclaration des performances (DoP)	sistema QUANTUM    	Numéro de la norme européenne applicable, telle que référencée dans le DOUE
Code d'identification unique du produit type	ES Suministro de electricidad en edificios y en otras obras de ingeniería civil con el objeto de limitar la generación y propagación de fuego y humo. Sustancias peligrosas: Propiedad no determinada. EN Supply of electricity in buildings and other civil engineering works with the objective of limiting the generation and spread of fire and smoke. Dangerous substances: No performance determined.	Marquage CE
Usage prévu du produit tel qu'indiqué dans la norme européenne applicable	FR Alimentation en électricité et communications dans les bâtiments et des autres travaux de génie civil dans le but de limiter la production et la propagation du feu et des fumées. Substances dangereuses: Aucune performance déterminée. PT Alimentação eléctrica em edifícios e obras de engenharia civil, a fim de limitar a geração e propagação do fogo e fumo. Substâncias perigosas: Propriedade não determinada.	
	DE Elektrizitätsversorgung in Gebäuden und anderen Bauwerken mit dem Ziel, die Entstehung und Ausbreitung von Feuer und Rauch zu begrenzen. Gefahrstoffe: Keine Leistung festgelegt.	

Les informations contenues sur cette page sont fournies à titre indicatif, elles sont non contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité de Cables RCT. Conformément à sa politique d'amélioration continue, Cables RCT se réserve le droit de modifier ses spécifications techniques sans préavis.

Quelles sont les normes applicables pour le RPC ?



UNE-EN 13501-6

Classification des produits et éléments de construction en fonction de leur comportement au feu. Partie 6 : classification à partir des données d'essais de réaction au feu sur des câbles électriques.

UNE-EN 50575

Câbles d'énergie, de contrôle et de communication. Câbles pour applications générales dans les ouvrages de construction soumis aux exigences de réaction au feu.

UNE-CLC/TS 50576

Câbles électriques. Application étendue des résultats d'essai.

UNE-EN 50399

Méthodes d'essai communes aux câbles soumis au feu. Mesure de la chaleur et de la fumée dégagées par les câbles au cours de l'essai de propagation de la flamme. Appareillage d'essai, procédure et résultats.

UNE-EN 60332-1-2

Méthodes d'essai des câbles électriques et de fibres optiques soumis au feu - Partie 1-2 : essai de propagation verticale de la flamme sur conducteur isolé ou câble - Procédure pour flamme de prémélange de 1 kW -

UNE-EN 61034-2

Mesure de la densité de fumées dégagées par des câbles brûlant dans des conditions définies. Partie 2 : procédure d'essai d'exigences.

UNE-EN 60754-2

Essai sur les gaz émis lors de la combustion des matériaux prélevés sur câbles - Partie 2 : détermination de la conductivité et de l'acidité (par mesure du pH).

Est-ce que le RPC sera appliqué de la même façon partout en Europe ?

Le RPC a été créé dans le but d'harmoniser les critères dans toute l'Europe et il devrait donc être appliqué de la même façon dans n'importe quel pays membre. Chaque pays membre définira uniquement quelle euroclasse doit correspondre à un produit en particulier dans son pays.

Les critères de mesure et d'évaluation seront par conséquent analogues dans l'ensemble des pays mais ils pourront attribuer différentes euroclasses pour un même produit.

Est-ce que le RPC donnera lieu à d'importantes modifications pour les câbles ?

Oui, étant donné que les critères d'évaluation du RPC qui sont plus stricts que les critères actuels exigeront la modification et l'adaptation des composés et des paramètres qui donneront lieu à des câbles complètement différents mais qui conserveront leur dénomination. L'euroclasse sera indiquée sur la gaine du câble.

Catégorie d'établissement recevant du public (ERP)

Supérieur à 1500 personnes	1 ^{re} catégorie
701 à 1500 personnes	2 ^e catégorie
301 à 1700 personnes	3 ^e catégorie
300 personnes et moins	4 ^e catégorie
Établissements faisant l'objet de l'article R 123-14 du code de la construction, qui n'atteint pas le seuil spécifique	5 ^e catégorie

Établissements installés dans un bâtiment

Type	Nature de l'exploitation	Câbles d'énergie Catégorie				
		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
J	Structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	■	■	■	■	■
L	Salle d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle, de projection, à usage multiple	■	■	■	■	■
M	Magasin de vente, centre commercial	■	■	■	■	■
N	Restaurant, débit de boisson	■	■	■	■	■
O	Hôtel, pension de famille	■	■	■	■	■
P	Salle de danse ou de jeu	■	■	■	■	■
R	Crèche, école maternelle, jardin d'enfants, garderie. Autre établissement d'enseignement	■	■	■	■	■
S	Bibliothèque, centre de documentation	■	■	■	■	■
T	Salle d'exposition	■	■	■	■	■
U	Établissement de soins	■	■	■	■	■
V	Établissement de culte	■	■	■	■	■
W	Administration, banque, bureau	■	■	■	■	■
X	Établissement sportif couvert	■	■	■	■	■
Y	Musée	■	■	■	■	■

Établissements de type ERP spéciaux (actualisé le 11 février 2013)

Type	Nature de l'exploitation	Câbles d'énergie Catégorie				
		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
PA	Établissement en plein air	■	■	■	■	■
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes	■	■	■	■	■
SG	Structures gonflables	■	■	■	■	■
PS	Parcs de stationnement couverts	■	■	■	■	■
OA	Restaurant d'altitude	■	■	■	■	■
GA	Gare accessible au public	■	■	■	■	■
EF	Établissement flottant ou bateaux stationnaires ou bateaux	■	■	■	■	■
REF	Refuges de montagne	■	■	■	■	■

■ C_{ca}-s1b, d1, a1 (Améliorée)
■ E_{ca} (Basique)

Immeubles de grande hauteur (IGH)

Type	Nature de l'exploitation	Euroclasse
GHA	Habitation	■
GHO	Hôtel	■
GHR	Enseignement	■
GHS	Dépôt d'archives	■
GHTC	Tour de contrôle	■
GHU	Sanitaire	■
GHW1	Bureau d'une hauteur supérieure à 28 m et inférieure ou égale à 50 m	■
GHW2	Bureau d'une hauteur supérieure à 50 m	■
GHZ	Habitation dont la hauteur du plancher est supérieure à 28 m et inférieure ou égale à 50 m comportant des locaux autres que ceux à usage d'habitation ne répondant pas aux conditions d'indépendances fixées par la réglementation	■
ITGH	Immeuble de très grande hauteur	■

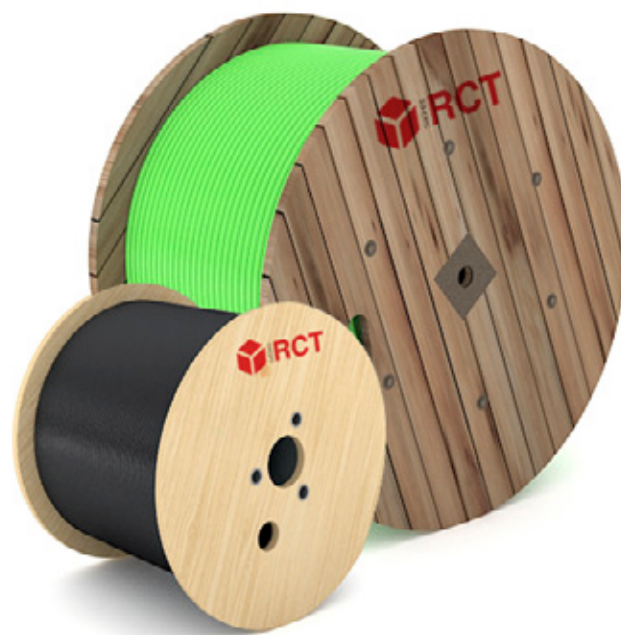
Locaux à risques

	Euroclasse
Type BE2 ou assimilables	■
Incendie, explosion	■
Data center, centraux, salle de routage et assimilables	■
Établissement classés soumis à risques	■

Immeubles d'habitation

Type	Câbles d'énergie	
	Parties communes	Logements
1 ^{re} famille et 2 ^e famille individuelle		■
2 ^e famille collective	■	■
3 ^e famille	■	■
4 ^e famille	■	■
Si foyers logements	■	■
Parkings	■	■

■ C_{ca}-s1b, d1, a1 (Améliorée)
 ■ E_{ca} (Basique)



Novembre 2016

Les informations contenues sur cette page sont fournies à titre indicatif, elles sont non contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité de Cables RCT. Conformément à sa politique d'amélioration continue, Cables RCT se réserve le droit de modifier ses spécifications techniques sans préavis.

A_{ca} Sans réaction

B1_{ca} **Réaction très faible.**
Non propagateur de la flamme
Non propagateur de l'incendie (1,75 m)
Dégagement de chaleur très faible

B2_{ca} **Réaction faible.**
Non propagateur de la flamme
Non propagateur de l'incendie (1,5 m)
Dégagement de chaleur faible

C_{ca} **Réaction réduite.**
Non propagateur de la flamme
Non propagateur de l'incendie (2m)
Dégagement de chaleur réduite

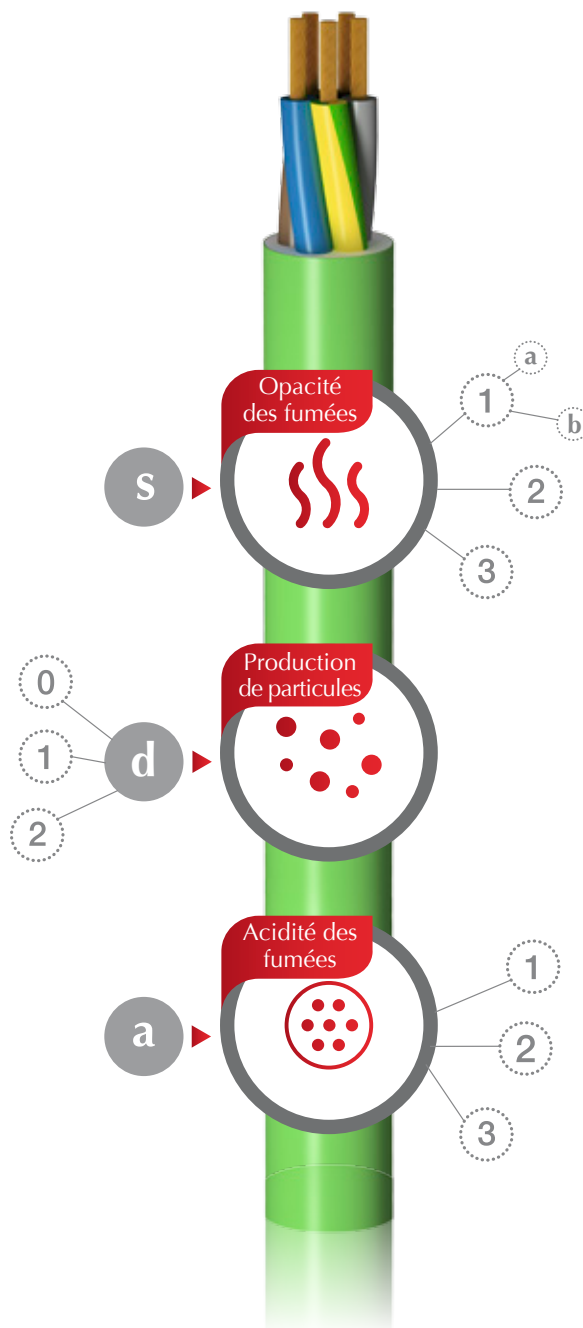
D_{ca} **Réaction acceptable.**
Non propagateur de la flamme
Dégagement de chaleur acceptable

E_{ca} **Réaction basique.**
Non propagateur de la flamme

F_{ca} Non classé

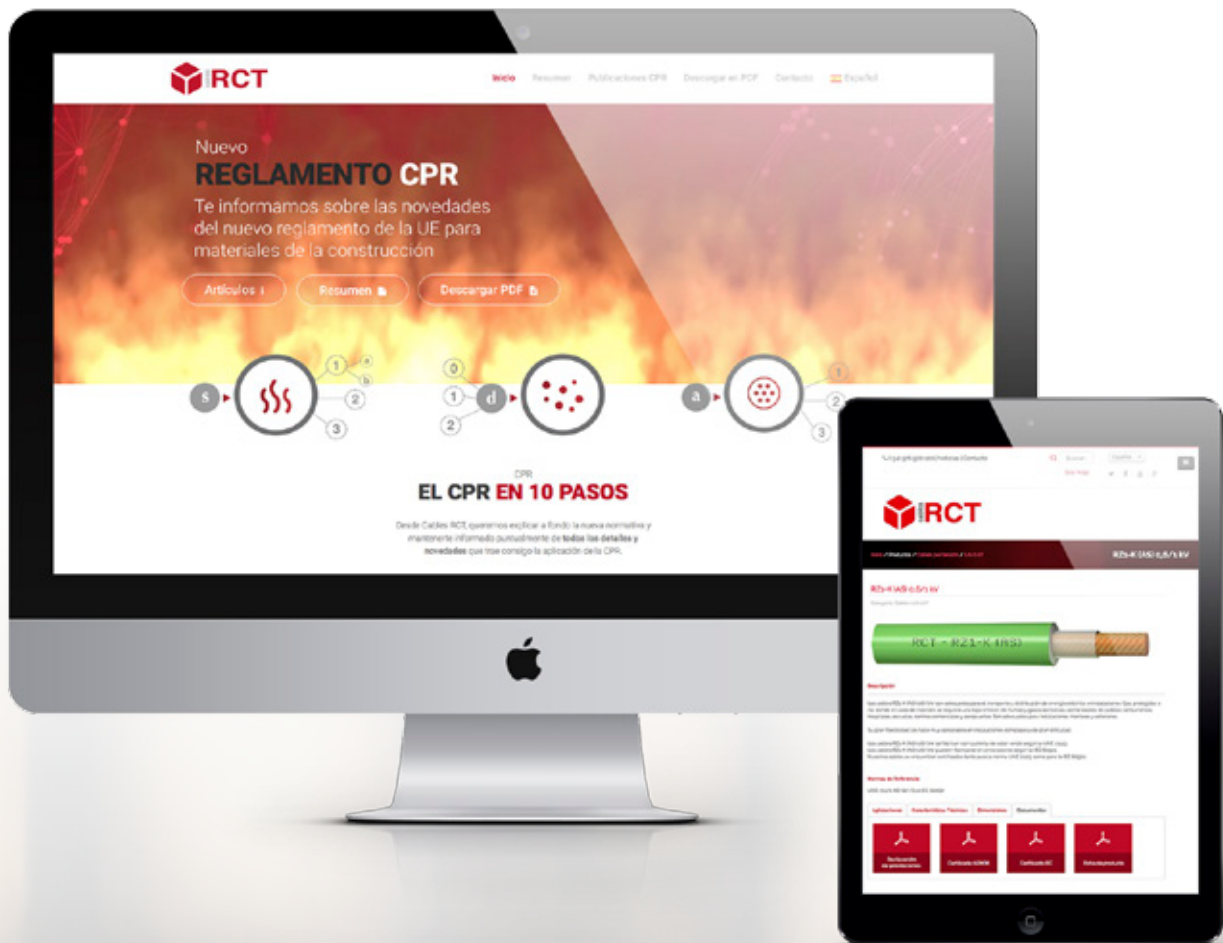


Des câbles pour tous les jours,
Des câbles pour toute la vie





Nous vous tiendrons au courant



Nous vous informons de tout ce qui concerne la RPC sur notre site:

www.cpr-cables.com

En plus, vous pouvez télécharger la Déclaration de Performance de nos câbles à travers la section de produit sur notre site Web et accéder à toute la documentation technique en visitant:

www.cablesrct.com



Des câbles pour tous les jours,
Des câbles pour toute la vie



RPC

Nouveau règlement de l'UE
pour les produits de construction



Crta. Castellón Km 226,9 - 50720 La Cartuja Baja - Zaragoza (Espagne)
T. +34 976 500 120 - info@rct.es

www.cablesrct.com